

RESIDENCES arts visuels - sur candidature spontanée

Peintres, sculpteurs, photographes, vidéastes... peuvent bénéficier de logements et d'espaces de travail adaptés à leurs besoins.

- **Période, durée de la résidence et temps de travail**

neimënster accueille des résidences dans le domaine des arts visuels d'une durée d'une semaine à 3 mois.

La résidence s'établit sur une période maximale sans nécessiter une présence continue. Un planning de présence doit toutefois être constitué avant l'entrée en résidence. Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste et neimënster.

En cours de résidence, et en fonction de sa durée, des portes ouvertes d'atelier sont organisées pour accueillir le public et les professionnels.

Aucune condition de nationalité n'est applicable, mais l'artiste est seul.e responsable des formalités administratives lui permettant de résider et de travailler sur le territoire luxembourgeois.

- **Moyens humains, conditions matérielles et financières**

neimënster s'engage à désigner un interlocuteur référent de l'artiste, affecté au bon déroulement de la résidence. Les savoir-faire de l'équipe de neimënster mis à la disposition de l'artiste sont spécifiés dans le contrat de résidence.

Ces résidences comprennent la mise à disposition d'un logement individuel, d'un espace de travail et d'une allocation de création établie après étude du dossier de candidature. Dans le cadre de l'exposition de fin de résidence, la recette d'une vente éventuelle d'œuvre ou de produits dérivés en vente à neimënster reviendra à concurrence de 75% à l'artiste et à concurrence de 25% à neimënster.

Les résident.e.s peuvent être accompagné.e.s, sur demande préalable. Des lits bébés sont également à disposition. Les animaux ne sont en revanche pas autorisés dans le bâtiment et il est interdit de fumer dans les locaux.

Un voyage aller-retour de son domicile au lieu de résidence, pour tout artiste résidant à plus de 40km, au lieu d'hébergement est pris en charge par neimënster.

Les autres voyages du domicile au lieu de résidence, les déplacements intra-muros ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

- **Logements**

Les locaux mis gracieusement à la disposition de l'artiste par neimënster font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence de l'artiste.

Chaque studio (de 30 à 45m²) dispose d'un lit double, d'une kitchenette équipée (réfrigérateur, plaques de cuisson, machine à café, casseroles et vaisselle de base, lave-vaisselle et micro-onde – bouilloire sur demande) et d'une salle de bain. Draps, couvertures et serviettes de toilettes sont fournies.

Chaque résident.e est responsable de l'entretien de son studio.

Laveuses et sècheuses de grande capacité sont à disposition dans le bâtiment. Des jetons sont disponibles à l'accueil.

- **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de neimënster et de l'artiste accueilli.e est signé avant le début de la résidence.



Chaque résident.e doit souscrire sa propre police d'assurance couvrant ses effets personnels, ses travaux et les dommages qu'il/elle pourrait causer sur le lieu de résidence. De la même manière, le.la résident.e doit disposer d'une couverture santé.

- **Propriété des œuvres**

L'artiste garde les droits moraux et la propriété des œuvres réalisées durant la résidence, mais cède gracieusement à neimënster et aux partenaires de la résidence les droits de reproduction des œuvres produites, pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles et pour la valorisation de la résidence.

- **Bilan de résidence**

L'artiste et neimënster établiront en fin de résidence un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé.

- **Dossier de candidature :**

Les éléments à fournir sont :

- Une lettre d'intention présentant le projet envisagé à neimënster, accompagnée d'un budget
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique
- Un curriculum vitae
- Une fiche de renseignements indiquant : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, e-mail, téléphone mobile, site internet, et précisant comment vous avez eu connaissance de cette possibilité de résidence ainsi que les activités parallèles qui pourraient avoir un impact sur votre séjour.

Les candidatures sont à adresser, par mail de préférence, à l'adresse suivante :

Karine.bouton@neimenster.lu
neimënster
28, rue Münster
L-2160 Luxembourg-Grund
+352 / 26 20 52 957

